

DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 Août 2015</b>
--

**Présents :**

M. CLERBOIS Jean-Paul, M. BERGAULT Jean-Paul, M. BREME Éric, M. FORJAN Louis, M. FABIANSKI Jean-Marc, M. BUCQUET Gilles, Mme BRIOUX Marie-Line, M. HIERNARD Pascal, M. FREUDENREICH Pascal, Mme GUILLAUME Danielle, M. BOUCHE Jean-Yves, M. GOMEZ Louis, Mme BELIN Katty, M. LASSERE Jean-François, Mme LEANDRE Frédérique, Mme MARECHAL Christelle

**Pouvoirs de :**

Mme TANGUY Maryse à Mme Katty BELIN  
Mme GATTEAU Carine à M. Éric BREME  
Mme LALY Georgette à Mme Danielle GUILLAUME  
Mme HUOT Isabelle à Mme Marie-Line BRIOUX

**Absents :**

M. SOMVEILLE Gyril  
Mme LOPPIN Danielle  
Mme SAMAKE Jmaiaa

Mme Danielle GUILLAUME est nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour**

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Rapport d'activités 2014 de la mission locale,
- Occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2015,
- Achat de la parcelle section YR n°54,
- Renouvellement de l'opération Utilitaire Renault Kangoo Isotherme avec visiocom,
- Convention avec Infra Etudes pour l'agenda d'accessibilité programmée,
- Voie communale du Bois de la Marette – Attribution du marché,
- Participation pour voie et réseaux Chemin de l'Arpent,
- Financement des travaux d'investissement,
- Modification du tableau des emplois,
- Approbation du règlement intérieur de la cantine et des transports,
- Décisions modificatives au budget,
- Prime au personnel non titulaire,
- Questions diverses

## **Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Prévu par le code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est un document réglementaire obligatoire, mais il est avant tout un outil d'information à destination des usagers, il sert de référentiel pour engager le service public concerné dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et est mis à la disposition du public dans les conditions de l'article L 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le dit rapport. Ce document est à disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le rapport annuel 2014

## **Rapport d'activités 2014 de la mission locale,**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la mission locale dont l'objectif premier est l'insertion professionnelle et sociale dans une perspective d'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes, chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi de logement ou de santé.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Le rapport est à disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le rapport annuel 2014

## **Occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz pour 2015**

Monsieur le Maire explique que chaque année, un titre de recettes doit être mis en recouvrement concernant l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le linéaire de réseau public de distribution est de 15.679 mètres.

Redevance :  $((0.035 \times 15679 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1.16 = 752.57 \text{ €}$

Ce montant tient compte :

- D'une part du taux d'évaluation de l'indice ingénierie au cours des périodes 2014-2013.2013-2012 \* 2012-2011 \* 2011-2010 \* 2010-2009 \* 2009-2008 \* 2008-2007 \* 2007-2006 soit un taux de revalorisation de 15 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret N° 2007-606 du 25 avril 2007

Et

- D'une part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la mise en recouvrement des sommes dues.

### **Achat de la parcelle section YR n° 54**

Vu l'article L 2241- 1 du code général des collectivités territoriales portant dispositions sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par les collectivités,

- Vu l'article L 1311-9 du code général des collectivités définissant lors des opérations immobilières les conditions de consultation des services de l'Etat,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités ont qualité pour passer en la forme administrative leurs opérations immobilières,

Monsieur le Maire explique que dans un courrier en date du 16 mars dernier, Mme Patricia TISSOT souhaite céder sa parcelle cadastrée section YR n° 54 d'une contenance de 15 a 20 ca à la commune.

Vu l'estimation des domaines du 20 avril 2015 pour 18.300 €

Le conseil municipal qui s'est réuni le 2 juin a demandé à Monsieur le Maire de renégocier le prix de vente de cette parcelle. Mme Tissot propose 17.476.50 €.

En effet, cette parcelle se trouve en zone 2AU (zone à urbaniser à vocation d'habitat sous réserve d'une modification du PLU).

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée, M. le Maire propose d'acheter cette parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décident d'acquérir cette parcelle pour un montant de 17.476.50 €,
- Le notaire chargé de l'opération sera Maître Alain PELE Notaire à Château-Thierry,
- décident que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

### **Convention avec Infra-Etudes pour l'agenda d'accessibilité programmée**

Monsieur le maire explique qu'un agenda d'accessibilité programmée est à déposer pour le 27 septembre 2015.

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collective ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP)

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1 er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Monsieur le Maire propose la convention avec Infra Etudes pour un montant de 5500 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous les règlements s'y rapportant.

### **Attribution du marché Voie communale du Bois de la Marette**

L'appel d'offres des travaux sur la voie communale du Bois de la Marette a été lancé et les ouvertures des plis ont eu lieu le 31 juillet et 7 Août derniers.

Douze entreprises ont téléchargé le dossier sur le site de l'Union où a été déposée l'annonce.

Deux entreprises se sont excusées de ne pouvoir répondre car elles ont trop de travail.

Trois entreprises ont répondu, à savoir :

- Entreprise Eiffage
- Entreprise RVM
- Entreprise Vallet-Saunal

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Le prix des prestations 40 %
- La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique 60 %

Compte tenu de l'explication et du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise Eiffage pour un montant de 150.465.60 € ttc.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de confier les travaux à l'entreprise Eiffage pour un montant de 150.465.60 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures en conséquence

### **Participation pour Voies et Réseaux Chemin de l'Arpent – M. Gaullier**

Monsieur le Maire rappelle que le 2 juin dernier, une délibération avait été prise pour la participation pour voie et réseaux suite à un permis de construire déposé par Mme Gaullier Virginie.

Il avait été prévu que Mme Gaullier fasse le paiement en trois fois.

Après réflexion, Monsieur Thomas GAULLIER décide de tout régler en une seule fois soit 33.249.70 € au lieu et place de sa fille Virginie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- Acceptent la proposition de M. Gaullier
- Décident de demander la totalité de la participation soit 33.249.70 €

### **Décisions modificatives au budget**

Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget :

#### **Section d'investissement – virement de crédits**

- Dépenses Opération 537 – Matériels divers compte 2188 + 300 €
- Dépenses Opération 533 – Travaux de voirie compte 2152 - 300 €

#### **Section d'investissement – virement de crédits**

- Dépenses Opération 536 – Panneaux signalisation compte 21578 + 300 €
- Dépenses Opération 533 – Travaux de voirie compte 2152 - 300 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative ci-dessus.

### **Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire et des transports**

Monsieur le Maire propose la lecture du règlement intérieur de la cantine scolaire et des transports à mettre en place à la rentrée scolaire 2015-2016.

\* **Pour la cantine scolaire**, le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline dans le réfectoire,
- de respecter la nourriture, le matériel et les installations,

\* **Pour les transports scolaires**, le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits spécifiques de transports scolaires,
- de prévenir des accidents,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

Il est proposé que ces documents soient distribués à chaque élève afin qu'ils soient lus par les parents et rendus en mairie signés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent :

Le règlement intérieur de la cantine scolaire

Le règlement des transports.

Madame Brioux envisage de réunir le personnel travaillant sur ces services dès que possible.

Il faut que l'on voit également le temps du midi car c'est une grande responsabilité pour les agents qui encadrent les enfants.

### **Convention de mise à disposition de la salle du comité des fêtes pour les nouvelles activités périscolaires – Année 2015-2016**

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, il est conseillé de mettre en place une convention concernant la mise à disposition d'une salle par le Comité des Fêtes.

Le ménage est pris en charge par le personnel communal une fois par semaine.

Une participation forfaitaire pourrait être donnée pour les charges (électricité, chauffage et eau) pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de 500 € par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de la somme indiquée ci-dessus.

**Convention de mise à disposition de la salle du Foyer de Monneaux pour les nouvelles activités périscolaires – Année scolaire 2015-2016**

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, il est conseillé de mettre en place une convention concernant la mise à disposition d'une salle par le Foyer de Monneaux.

Le ménage est pris en charge par le personnel communal une fois par semaine.

Une participation forfaitaire pourrait être donnée pour les charges (électricité, chauffage et eau) pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de 500 € par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de la somme indiquée ci-dessus.

**Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire explique qu'il doit être procédé à la modification du tableau des emplois

**- Création d'un poste**

- Un poste d'adjoint technique 1 ère classe \* 30 heures/semaine

**- Suppression des postes :**

- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe \* 35 heures \*

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 1 ère classe \* 17 h 30 \*

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2 ème classe \* 25 heures \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du tableau ci-dessus.

**Convention avec l'Amicale de Crogis pour les nouvelles activités périscolaires – Années 2015-2016**

Monsieur le Maire présente la convention établie avec l'Amicale de Crogis à Essômes-sur-Marne pour les nouvelles activités périscolaires représentée par M. Gilles Bucquet, pour une activité de badminton.

Cette prestation se fera à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Convention avec le Club de Pétanque d'Essômes sur Marne pour les nouvelles activités périscolaires – Années 2015-2016**

Monsieur le Maire présente la convention établie avec la pétanque Club d'Essômes sur Marne pour les nouvelles activités périscolaires représentée par M. Rachel Bourgeois, pour une activité d'initiation à la pétanque.

Cette prestation se fera à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Convention avec l'Etoile Cycliste de Château-Thierry pour les nouvelles activités périscolaires –  
Années 2015-2016**

Monsieur le Maire présente la convention établie avec l'Etoile Cycliste de Château-Thierry pour les nouvelles activités périscolaires représentée par Mme Annie REILLE, pour une activité d'initiation au VTT.

Le coût de la prestation est de 15 euros/net/l'heure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Contrat à durée déterminée pour M. Gérald LAVIRON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 26 Août 2015,

Vu la délibération créant un emploi à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. Gérald LAVIRON pour les nouvelles d'activités périscolaires pour un contrat à durée déterminée allant du 7 septembre 2015 au 16 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 Août 2015.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Contrat à durée déterminée pour Mme LEBON Emma**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 26 Août 2015,

Vu la délibération créant un emploi à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire présente la candidature de Mme LEBON Emma pour les nouvelles d'activités périscolaires pour un contrat à durée déterminée allant du 7 septembre 2015 au 16 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 Août 2015.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **Contrat à durée déterminée pour M. CHENILCO Richard**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 26 Août 2015,

Vu la délibération créant un emploi à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. Richard CHENILCO pour les nouvelles d'activités périscolaires pour un contrat à durée déterminée allant du 7 septembre 2015 au 16 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 Août 2015.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



### **Contrat à durée déterminée pour Me GANDON Alicia**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 26 Août 2015,

Vu la délibération créant un emploi à temps non complet à raison de 5 heures pour l'exercice des fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire présente la candidature de Melle Alicia GANDON pour les nouvelles d'activités périscolaires pour un contrat à durée déterminée allant du 7 septembre 2015 au 16 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 Août 2015.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **Contrat à durée déterminée pour Me BOUZIANE Amandine**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 26 Août 2015,

Vu la délibération créant un emploi à temps non complet à raison de 4 heures pour l'exercice des fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire présente la candidature de Me BOUZIANE pour les nouvelles d'activités périscolaires pour un contrat à durée déterminée allant du 7 septembre 2015 au 16 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 Août 2015.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Contrat à durée déterminée pour Me ADDAB-DANHIEZ Emilie**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 26 Août 2015,

Vu la délibération créant un emploi à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire présente la candidature de Me ADDAB-DANHIEZ Emilie pour les nouvelles d'activités périscolaires pour un contrat à durée déterminée allant du 14 septembre 2015 au 16 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 août 2015.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Convention avec le Club de Tennis de Château-Thierry – Nouvelles activités périscolaires  
Années 2015-2016**

Monsieur le Maire présente la convention établie avec le Club de Tennis de Château-Thierry pour les nouvelles activités périscolaires représentée par M. Gérard BESSE, pour une activité de tennis de table.

Le coût de la prestation est de 17 € net/l'heure.

Les prestations seront réglées sur présentation d'une facture établie au nombre de prestations réellement exécutées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention et à régler les factures en conséquence.

### **Modification du tableau des emplois – Mme Léa ARTHENAY**

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal en date du 29 juin dernier, il a été créé un emploi Contrat Avenir à raison de 30 heures par semaine pour le compte de Me Léa ARTHENAY.

Compte tenu des besoins recensés, Monsieur le Maire propose de modifier le contrat pour le passer à 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de passer le contrat à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Modification du tableau des emplois – renouvellement du contrat « Emploi Avenir » de M. Gillet JérémY**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. JérémY GILLET est en contrat avenir jusqu'au 15 septembre 2015. Il propose la reconduction de son contrat du 16 septembre 2015 jusqu'au 15 septembre 2016 à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du tableau des emplois ci-dessus.

### **Modification du tableau des emplois – renouvellement du contrat « Emploi Avenir » de Me Sonia STEPHAN**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Me Sonia STEPHAN est en contrat « Emploi-Avenir » jusqu'au 8 septembre 2015. Il propose la reconduction de son contrat du 09 septembre 2015 jusqu'au 8 septembre 2016 à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du tableau des emplois ci-dessus.

### **Modification du tableau des emplois – Contrat d'apprentissage - M. LESEC Alan**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. LESEC Alan est en contrat d'apprentissage « CAPA Travaux Paysagers » jusqu'au 31 août 2015. Il propose un contrat d'apprentissage « BPA Travaux Paysagers » du 01 septembre 2015 jusqu'au 31 Août 2016 à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du tableau des emplois ci-dessus.

### **Modification du tableau des emplois – renouvellement du contrat CAE-CUI de M. POGGI-VERIGNON Bernard**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. POGGI-VERIGNON Bernard est en contrat CAE-CUI jusqu'au 30 septembre 2015. Il propose la reconduction de son contrat du 01 octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2016 à raison de 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du tableau des emplois ci-dessus.

## **Modification du tableau des emplois – renouvellement du contrat CAE-CUI de M. FILIPSKI Germain**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. FILIPSKI Germain est en contrat CAE-CUI jusqu'au 30 septembre 2015. Il propose la reconduction de son contrat du 01 octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2016 à raison de 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du tableau des emplois ci-dessus.

## **Modification du tableau des emplois – Emploi avenir Me Cloë DUFOUR**

Accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensibles (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand et les collectivités territoriales sont les principaux employeurs concernés. Ils concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période maximale, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées.

A partir du 1er janvier 2013, les actions de formation pourront être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Ces recrutements doivent s'effectuer dans le cadre du partenariat qui lie la commune et la Mission Locale au plus tôt à compter du 1er janvier 2013.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, la commune souhaite mettre en place ce dispositif et recruter un jeune sous contrat « emploi d'avenir ».

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7-8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir.

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'état pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste en emploi avenir à raison de 35 heures par semaine, du 07 septembre 2015 au 06 septembre 2016.
- Autorise par conséquent le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'état,
- Autorise le maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi avenir,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Prime au personnel non titulaire**

Monsieur le Maire explique qu'il a été posé la question aux services de la trésorerie de savoir si les agents relevant d'un contrat de droit privé pouvaient bénéficier de primes.

La réponse est la suivante : Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (CAE, contrat d'apprentissage, emploi avenir, ...) en sont exclus.

Où l'exposé du Maire, il n'est donc pas possible de verser de primes aux agents ayant un contrat de droit privé.

Monsieur le Maire propose de voir ce que l'on peut faire pour ces agents en fin d'année (chèque cadeau ou autre).

### **Financement des travaux – Demande de prêt à la Banque Postale**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, dont un contre.

Décide :

#### **Article 1 er Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant 200.000 €

Contrat : 20 ans

Financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2035.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds 200.000 € à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20.10.2015 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 2.45 % base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder

ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur Hiernard pose la question de savoir pourquoi la durée est de 20 ans et vote contre la durée proposée par M. Le Maire.

### **Chantier d'insertion « Un Château pour l'emploi » – Ru d'Essômes**

Monsieur le Maire explique qu'un chantier d'insertion constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Sur le territoire de la Ville d'Essômes-sur-Marne existe une offre de douze personnes s'adressant aux personnes très éloignées de l'emploi. Ces personnes travailleraient sur les travaux d'aménagement des rus d'Essômes et de Crogis.

Les travaux envisagés peuvent se décliner en deux exercices.

- Travaux dits classiques de restauration de berges (traitement ripisylve et embâcles, reprise de berges)
- Travaux pour la continuité écologique (effacement ou aménagement de seuils)

La commune souhaite confier à l'association « Un Château pour l'Emploi », les travaux dits classiques. Ce chantier serait mis en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016 avec douze personnes et un encadrant.

De même, le montant des travaux a été estimé à ce jour à 112.885.60 € ht par Sinbio. Il en coûterait 82.200 € ht pour la commune hors fourniture de matériaux.

Pour information le montant des travaux dits classiques s'élèverait à 411.000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire

- A signer la convention avec « Un Château pour l'Emploi »
- A ouvrir les crédits correspondants au budget.
- A régler les factures correspondantes aux dépenses effectuées.

Questions diverses

- Présentation de la maquette réalisée par M. Lothaire DE GALZIN,
- Très bonne fréquentation au centre de loisirs, au total 180 enfants ont fréquenté le centre.
- La fresque murale presque terminée
- Projet de l'agrandissement de l'école maternelle
- Voyage des personnes âgées 70 personnes inscrites
- Concert de piano le 4 septembre au foyer de Monneaux
- Brocante le 30 août (bourg et les Coquelicots)
- Loto Association les Abeilles le 19 septembre
- Concours de Belote les Abeilles le 20 septembre
- Vernissage – Exposition dans l'Abbatiale d'Essômes
- 27 septembre Nettoyons la nature
- Alpha com. – Projet de plan de la commune

Sécurité sur les trottoirs rue Jacques Fourier devant la propriété de M ERGO (signalé dangereux)

- Opération Brioches les 9.10.11 Octobre
- Réunion pour les travaux faits par l'USESA le 1<sup>er</sup> septembre à Vaux
- Accueil des gens du voyage quelques jours sur le terrain municipal
- Cérémonie de citoyenneté pour les jeunes ayant 18 ans.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

